Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

COMPTE RENDU

Conseil de Communauté
Séance du 27 octobre 2016

Date de la convocation ..... 20 octobre 2016

L'an deux mille seize, le vingt octobre à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3ème Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la CCMA, modifié sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	EDELINE Laurence	
La Pallu		
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères		RIPEAUX Gabriel
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail Saint Samson	GESLAIN Denis	
	PICHEREAU Mariane	
	DUPLAINE Loïc	
	MILLET Marie-Renée	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Mars du Désert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	GOMBERT Jean-Luc	
	FRANCOIS Jérôme	
	de PADIRAC Hervé	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CAILLAUD Pascal	
	CHAILLOU Laëtitia	
	BESSE Marie-Françoise	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusés :

Boulay les Ifs	M. LEGAY Yves
Courcité	M. MADELON Patrick
Javron-les-Chapelles	Mme RAMON Stéphanie et M. BAYEL Jean-Claude
La Pallu	M. LEBLANC Sylvain
Pré-en-Pail-Saint-Samson	Mme TREBOUET Lucette et M. CORTES Yves
Saint-Pierre-des-Nids	Mme AUREGAN Christelle et Mme PRIOUL Colette
Villaines-la-Juhel	Mmes TREINEN Renée, PERRIER Raymonde MM. SOUTIF Guy et M. PRINCE Michel

Excusé et remplacé :

Lignières Orgères	M. LELIEVRE Raymond

Pouvoirs :
Mme Lucette TREBOUET à Mme Mariane PICHEREAU
Mme Christelle AUREGAN à M. Hervé de PADIRAC
Mme Colette PRIOUL à M. Jérôme FRANCOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme FRANCOIS

En présence de :
Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Huguette LAROCHE, Directrice Générale Adjointe

1. Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite au décès de Madame Corinne GOUPIL, il lui appartient d'installer le nouveau Conseiller Communautaire de la commune de Javron-les-Chapelles conformément aux dispositions du CGCT. Par conséquent, il accueille Madame Laurence EDELINE et l'installe dans ses fonctions de Conseillère Communautaire de la commune de Javron-les-Chapelles.

2. Désignation du Secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Jérôme FRANCOIS est désigné à l'unanimité.

3. Compte-rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte-rendu du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

4. Information signature TEPCV Convention 2ème volet

Monsieur LENOIR indique qu'il a été reçu, le 11 octobre 2016, avec Messieurs Dominique BOURGAULT et Jean-Luc LECOURT au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable par Madame la Ministre Ségolène ROYAL pour la signature de la convention TEPCV 2ème volet.

4. SIVU Ecole de Musique et de Danse – Compte de Gestion 2016

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice ci-dessus mentionné dont les écritures sont identiques à celle du Compte Administratif pour la même année du SIVU Ecole de Musique et de Danse du Haut Maine et Pail cité ci-dessus ;

→ AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

5. SIVU Ecole de Musique et de Danse – Compte Administratif 2016

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ APPROUVE le Compte Administratif ci-dessus énoncé pour l'exercice ci-dessus mentionné arrêté comme exposé ci-dessous et dressé par M. Guy MAIGNAN, Président du SIVU Ecole de Musique et de Danse du Haut Maine et Pail, après s'être fait présenter les Budgets de l'exercice considéré ;

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		48 275.48		39 011.53		87 287.01
Opération de l'exercice	257 007.07	228 533.49	12 277.04	9 848.10	30 902.52	
TOTAUX	*257 007.07*	*276 808.97*	*12 277.04*	*48 859.63*	*30 902.52*	*87 287.01*
Résultat de clôture	0.00	19 801.90	0.00	36 582.59	0.00	56 384.49
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		*19 801.90*		*36 582.59*		*56 384.49*
RESULTATS DEFINITIFS		19 801.90		36 582.59		56 384.49

→ CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

→ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

→ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6. SIVU Ecole Musique Danse - Affectation des Résultats 2016

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ AFFECTE le résultat du SIVU pour l'exercice 2016 au Budget Principal 2016 de la CCMA ainsi qu'il suit :

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/08/2016) DEFICIT..... EXCEDENT ..... Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	 € 19 801,90 € 0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement) ..... Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	 € 19 801,90 €

7. Culture – Convention Saison Culturelle avec le Conseil Départemental

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

→ APPROUVE la convention culturelle à intervenir avec le Conseil Départemental telle que proposée par le Département de la Mayenne, laquelle stipule que la CCMA bénéficiera d'une subvention de 47 326 € répartie de la façon suivante :

- 43 702 € (pour mise en œuvre du projet culturel) dont :
  - 41 646 € (saison spectacle vivant)
  - 2 056 € (animations lecture)
- 3 624 € (pour investissement parc de matériel scénique)

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Culture – Convention Ecole d'enseignements artistiques avec le Conseil Départemental

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

→ APPROUVE la convention relative au Schéma Départemental de l'Enseignement des Pratiques et de l'Education Artistique à intervenir avec le Conseil Départemental, laquelle stipule que la CCMA bénéficiera d'une subvention de 44 750 € répartie de la façon suivante :

- 15 000 € (aide pédagogique)

- 15 000 € (aide en faveur des actions en milieu scolaire)
- 14 750 € (aide en fonction de l'atteinte des objectifs départementaux)

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Enfance - Convention Familles Rurales pour ALSH multisites « nord »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

→ APPROUVE la convention visant à confier la gestion de l'ALSH multisites « Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids » à la Fédération Départementale Familles Rurales de la Mayenne avec effet au 1er octobre 2016 sur la base d'un mi-temps.

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

10. RH Jeunesse - Emplois non permanent à temps non complet

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a mis en place des activités en direction du public « jeunesse » les mercredis ou/et samedis et que pour assurer la mission d'encadrement de ces activités, selon les modalités réglementaires, il convient de créer deux emplois non permanents à temps non complet ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

→ CREE deux emplois non permanents à temps non complet à raison de 6h00 hebdomadaires pour la période du 1er novembre 2016 au 30 juin 2017 ;

→ FIXE la durée maximale de ces postes à 8 mois à compter de leur pourvoi ;

→ PRECISE que ces postes pourront être pourvus par un agent appartenant à l'un ou l'autre des cadres d'emploi ci-après :

→ ADJOINT D'ANIMATION, dans l'un ou l'autre des grades suivants :
- Adjoint d'animation territorial de 2ème classe
- Adjoint d'animation territorial de 1ère classe
- Adjoint d'Animation territorial principal de 2ème classe
- Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe

→ ANIMATEUR, dans l'un ou l'autre des grades suivants :
- Animateur
- Animateur principal de 2ème classe
- Animateur principal de 1ère classe

→ FIXE la rémunération sera calculée à l'heure en fonction de l'indice du grade et de l'échelon ainsi qu'il suit :

Fonction	Formation	Base de rémunération	Congés Payés
Animateur en formation	Stagiaire BAFA* ou équivalent	1er échelon Grade d'Adjoint d'Animation Territorial de 2ème classe - Cadre C	En fonction de la réglementation
Animateur qualifié	BAFA* ou équivalent	4ème échelon Grade d'Adjoint d'Animation Territorial de 2ème classe - Cadre C	
Directeur en formation	Stagiaire BAFD* ou équivalent	3ème échelon Grade d'Animateur - Cadre B	
	Stagiaire BPJEPS* ou équivalent	3ème échelon Grade d'Animateur - Cadre B	
Directeur Adjoint	Stagiaire BAFD* ou équivalent	4ème échelon Grade d'Animateur - Cadre B	
	Stagiaire BPJEPS* ou équivalent	4ème échelon Grade d'Animateur - Cadre B	
Directeur qualifié	BAFD* ou équivalent	5ème échelon Grade d'Animateur - Cadre B	
	BPJEPS* ou équivalent	5éme échelon Grade d'Animateur - Cadre B	
	Dérogation de la DDSCP pour exercer les fonctions de Directeur	5éme échelon Grade d'Animateur - Cadre B	

* BAFA Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
* BAFD Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
* BPJEPS Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

→ PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 ;
→ PRENDACTE que ces créations viendront compléter le tableau des emplois de la collectivité.

11. RH RAM - Emploi permanent à temps complet

CONSIDERANT :

- que la Communauté de Communes dispose d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) itinérant sur le territoire.
- que le poste était pourvu sur un temps non complet et la gestion était assurée dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Fédération Départementale Familles Rurales de la Mayenne.
- que les résultats de l'enquête conduite sur le territoire afin de quantifier les besoins démontrent la nécessité d'étendre les missions du RAM à l'ensemble du territoire
- qu'au vu de la réorganisation du service Enfance et Petite Enfance, afin d'assurer les missions selon les modalités réglementaires, il convient de créer un poste permanents à temps complet
- l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 14 octobre 2016

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

→ CREE un emploi permanent à temps complet à compter du 1er janvier 2017 pour l'encadrement et l'animation du RAM ;
→ PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants dans l'un ou l'autre des grades ci-dessous :

- Educateur de Jeunes Enfants
- Educateur Principal de Jeunes Enfants
- Educateur Principal de 1ère classe
- Educateur Principal de 2ème classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

→ PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.
→ PRECISE que la présente délibération prendra effet au 1er janvier 2017 ;
→ PRENDRE ACTE que cette création viendra compléter le tableau des emplois de la collectivité ;

12. Mission Locale – Désignation

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

→ DESIGNE Monsieur Loïc de POIX en qualité de Représentant titulaire de la CCMA appelé à siéger au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et au Bureau de la Mission Locale de la Mayenne ;
→ DESIGNE Monsieur Daniel RATTIER en qualité de Représentant suppléant appelé à siéger au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et au Bureau de la Mission Locale de la Mayenne.

13. FISAC

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

→ RENOUVELLE la candidature de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à l'appel à projet FISAC, opérations collectives, pour les opérations ayant fait l'objet d'une candidature en 2016
→ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

14. Contrat de Ruralité 2017-2020

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

→ INSCRIT les projets ci-après dans le cadre de ce contrat au titre des thématiques suivantes :

↳ accessibilité aux services et aux soins
→ Maison de Santé pluridisciplinaire à Saint Pierre des Nids
→ Salle des Sports de Pré en Pail Saint Samson
→ Piscine de Villaines la Juhel
→ Diagnostic accessibilité des équipements
→ Projets communaux ayant vocation à apporter un service destiné au public

- développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc.)
  - → Aménagement Numérique du territoire
  - → Aménagement du Belvédère
  - → E-tourisme
  - → Circuits courts
- redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité
  - → mêmes actions que dans le cadre du FISAC
- mobilités
  - → auto-partage
  - → projets communaux de déplacements doux
  - → aires de covoiturage
- transition écologique
  - → actions dans le cadre du TEPCV
- cohésion sociale
  - → Culture (Ecole d'Enseignements artistiques=
  - → Petite enfance (RAM)
  - → Enfance Jeunesse

→ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

15. Maîtrise d'œuvre - Piscine de Villaines-la-Juhel

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

→ PREND ACTE de la décision de la Commission Appel d'Offres de retenir le Cabinet Octant Architecture (en groupement avec Soja Ingénierie et Sebat) en qualité de Maître d'œuvre dans le cadre du marché relatif à la couverture de la piscine de Villaines-la-Juhel ;

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

16. LEADER - subvention

CONSIDERANT que la CCMA souhaite formaliser et mettre en œuvre une stratégie e-tourisme qui consiste à sensibiliser et accompagner les prestataires de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au numérique et permettre de :

- ✓ mieux communiquer pour vendre et développer la notoriété de la destination (visibilité),
- ✓ mettre en valeur l'atout randonnée et les offres du territoire,
- ✓ et également, favoriser l'émergence de réseaux, susciter de nouvelles coopérations.

et mettre en place les outils permettant aux touristes de bénéficier des informations nécessaires à leur séjour 24h/24 au moyen de vitrines tactiles.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

→ APPROUVE la mise en œuvre du projet tel qu'exposé ci-dessus ;

→ APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessous :

DEPENSES	Montant en €	RESSOURCES	Montant en €
Ingénierie (Acc. Numérique)	*2 500,00*	*Concours publics*	
Travaux bâtiments (vitrines tactiles)	*5 667,00*	Etat (préciser source)	
Vitrines tactiles	*16 485,00*	Région (Pacte Régional de Ruralité) **20%**	*5 675,40*
Appareil photo et accessoires	*1 225,00*	Département	
Site Internet	*2 500,00*	Communauté de Communes **30%**	*8 513,10*
		Commune	
		Autres contreparties publiques locales	
		Concours FEADER sollicité (LEADER) **50%**	*14 188,50*
		Concours Privés	
		Prêt bancaire	
		Crédit bail	
		Autres concours privés(préciser source)	
		Recettes éventuelles générées par le projet	

		Autofinancement	
TOTAL DEPENSES	***28 377,00***	**TOTAL RESSOURCES**	***28 377,00***

→ SOLLICITE les subventions auprès des partenaires identifiés dans le plan de financement ci-dessus.
→ AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

17. Logements locatifs - loyers

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ FIXE les loyers tel que proposé par la Commission ;
→ FIXE la date d'effet de ces nouveaux loyers :
- au 1er novembre 2016 pour les logements n° 92, 104 et 105
- au 1er janvier 2017 pour les autres logements et garages ci-dessus mentionnés

→ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

18. Commission PLUi

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ APPROUVE la composition du COPIL PLUi ainsi qu'il suit :
- Monsieur Daniel LENOIR, Président
- Monsieur Alain DILIS, Vice-Président en charge de l'urbanisme
- Monsieur Denis DUVALLET, Maire de Gesvres
- Monsieur Pascal CAILLAUD, Maire adjoint de Villaines-la-Juhel
- Madame Angélique POIX, Maire de Saint-Pierre-des-Nids
- Monsieur Raymond LELIEVRE, Maire de Lignières-Orgères
- Monsieur Jean-Luc LECOURT, Maire de Saint-Cyr-en-Pail
- Monsieur Daniel RATTIER, Maire de Javron-les-Chapelles
- Monsieur Loïc de POIX, Maire de Crennes-sur-Fraubée
- Monsieur Denis GESLAIN, Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson
- Monsieur Abel FOUQUET, Maire de Villepail
- Madame Véronique BOY, Directrice Générale des Services de la CCMA

19. Urbanisme Droit de Préemption

CONSIDERANT que le droit de préemption relève désormais de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ DELEGUE l'exercice du droit de préemption à Monsieur le Président ;
→ AUTORISE le Président à subdéléguer, le cas échéant, ce droit à chacun des Maires
→ PREND ACTE que la subdélégation interviendra par le biais d'un Arrêté du Président en ce sens.
→ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

20. Entretien des Poteaux incendie

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ APPROUVE la mise en place, sur l'ensemble du territoire pour lequel la CCMA est compétente en matière d'eau potable, du fonctionnement instauré sur le secteur de l'ex-CCV quant à l'entretien des poteaux incendie, à savoir :
- La Communauté de Communes a compétence « Eau Potable » et les communes ont compétence en matière de défense incendie et les poteaux incendies sont propriétés de la Commune.
- Il est convenu du principe que la charge de l'entretien des poteaux d'incendie est répartie comme suit :
  - Chaque Commune assure techniquement pour la visibilité et l'accessibilité des poteaux (peinture, numérotation et débroussaillage).
  - Le service « Eau » de la Communauté de Communes a la compétence technique pour procéder aux réparations et à la maintenance technique du poteau.
  - De ce fait, pour l'installation d'un nouveau poteau incendie, la Commune doit vérifier qu'à l'endroit où elle souhaite mettre le poteau, la canalisation est de bon diamètre. Elle établit

alors à une commande auprès du service d'eau de la Communauté de Communes qui fournit un devis précisant le tarif des pièces à changer et un coût de main d'œuvre.

- Par ailleurs, en tant que propriétaire, la Commune doit, à l'issue des visites de contrôle du SDIS, procéder aux réparations.

→ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

21. Gendarmerie à Pré-en-Pail-Saint-Samson - Construction

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ APPROUVE le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Pré-en-Pail-Saint-Samson lequel consiste en la construction de locaux de service et techniques, de 8 logements et d'1 hébergement au profit de la brigade de proximité chef-lieu de Pré-en-Pail-Saint-Samson (53), à l'effectif de 8 sous-officiers et de 1 gendarme adjoint volontaire représentant 8,33 unités-logements (8 QP LGTS, 8 QP LST et 1 QP HEB).

Le projet est agréé dans les conditions suivantes :

- cadre juridique : décret 93-130 du 28 janvier 1993 ;
- maitre d'ouvrage : Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

L'opération de type individuel pavillonnaire sera réalisée selon un programme technique conforme au référentiel des besoins, établi par la section normes immobilières du bureau de la programmation immobilière de la sous-direction de l'immobilier et du logement (BPI).

Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31 janvier 1993), le maitre d'ouvrage est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat si les conditions prévues par les textes sont remplies.

Le loyer sera calculé selon le taux de 6 % :

- soit du montant des couts-plafonds en vigueur à l'époque ou l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie ;
- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

Ce loyer sera stipule invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.
La validité de la décision d'agrément de principe prendra fin le 1er juillet 2018.
Ces dispositions supra reçoivent l'accord ferme et sans réserve du Conseil de Communauté.

Le terrain, propriété de la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, proposé par la CCMA a reçu l'avis favorable de la commission SGAMI, SANTE, GENDARMERIE, sous réserve d'enterrer de la ligne électrique en limite de parcelle Il sera rétrocédé à la CCMA.

→ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

22. Statuts CCMA

VU la délibération du 22 septembre 2016 portant approbation des modifications statutaires conformément aux dispositions de la Loi NOTRE qui modifie l'organisation des groupes de compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives) des EPCI à échéance du 1er janvier 2017 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ APPROUVE, au regard des dispositions réglementaires applicables au 1er janvier 2017, la nouvelle rédaction des statuts de la CCMA.

Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

STATUTS
à compter du 1er Janvier 2017

PREAMBULE – UN PROJET D'AVENIR POUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

La présente Communauté de Communes est née de la fusion des Communautés de Communes des Avaloirs (CCA) et de Villaines-la-Juhel (CCV).

Soucieuse du maintien des identités locales, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, au-delà de permettre une mise en commun des moyens et des savoir-faire pour réaliser les économies d'échelle attendues de l'intercommunalité, de rendre plus efficient l'exercice des services publics, en termes de coût et de qualité de service et ce, dans l'intérêt constant de ses communes membres et de ses habitants ; elle existe pour porter des projets d'envergure permettant de donner un affichage territorial et une identité économique à son territoire situé entre le Mans, Mayenne et Alençon.

La Communauté de Communes s'inscrit dans une démarche de cohérence territoriale, économique et géographique en s'appuyant sur les quatre bassins de vie que sont : Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Sain-Pierre-des-Nids et Villaines-la-Juhel. Elle ne peut intervenir que dans les domaines où les communes lui ont confié une capacité d'intervention, le plus souvent complémentaire à leurs propres actions, soit qu'elle facilite, soit qu'elle les améliore, soit encore qu'elle permette une mutualisation des moyens.

La Communauté de Communes s'inscrit également dans une démarche d'équilibre et de consensus entre les communes membres. Ainsi, les différences services sont répartis sur plusieurs sites.

ARTICLE 1er – COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes est composée des communes suivantes :

- Averton,
- Boulay-les-Ifs
- Champfrémont
- Chevaigné-du-Maine
- Couptrain
- Courcité
- Crennes-sur-Fraubée
- Gesvres
- Javron-les-Chapelles
- Le Ham
- Lignières-Orgères
- Loupfougères
- Madré
- Neuilly-le-Vendin
- La Pallu
- Pré-en-Pail-Saint-Samson
- Ravigny
- Saint-Aignan-de-Couptrain
- Saint-Aubin-du-Désert
- Saint-Calais-du-Désert
- Saint-Cyr-en-Pail
- Saint-Germain-de-Coulamer
- Saint-Mars-du-Désert
- Saint-Pierre-des-Nids
- Villaines-la-Juhel
- Villepail.

La Communauté de Communes prend le nom de « Communauté de Communes du Mont des Avaloirs » (CCMA).

ARTICLE 2 – DUREE

La CCMA est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 – SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la CCMA est fixé à Pré-en-Pail Saint-Samson (1, rue de la Corniche de Pail – Pré-en-Pail 53140 Pré-en-Pail-Saint-Samson)

ARTICLE 4 – COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT

La composition de l'organe délibérant est fixée par l'arrêté n° 2013301-0014 du 28 octobre 2013 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs après les élections du dimanche 23 mars 2014 procédant au renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

ARTICLE 5 – COMPETENCES

La CCMA exerce, sur le fondement de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les compétences suivantes :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.A. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT

1. **Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**

2. **Actions de développement économique d'intérêt communautaire**
   a) Actions favorisant le maintien, la création, l'extension ou l'accueil des activités économiques, à l'exception du maintien du dernier commerce qui demeure de compétence communale.
   b) Promotion et animation du tissu économique du territoire.
   c) Construction, acquisition, aménagement, gestion, location ou cession d'ateliers relais industriels et artisanaux
   d) Création et gestion de pépinières d'entreprises.
   e) Aménagement, animation et gestion du centre de ressources intercommunal
   f) Actions visant à faciliter l'accès à la formation et à l'emploi (organisation, promotion, financement).
   g) Attribution d'aides aux entreprises dans le respect de la législation.
   h) Bourse apprentis.
   i) Soutien aux associations à caractère économique (agricoles, artisanales, industrielles et commerciales) du territoire dans le cadre des actions de promotion de leur profession.

3. **Promotion du Tourisme dont la création d'office de tourisme**
   a) Acquisition, entretien, gestion et animation de l'office de tourisme et de ses antennes
   b) Promotion, communication, commercialisation et développement touristique sur le territoire intercommunal.

1.B. EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

a) Elaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
b) Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
c) Création, aménagement et gestion des futures zones d'aménagement concerté (ZAC) correspondant aux compétences de la CCMA
d) Participation à l'élaboration d'une politique de pays.
e) Mise en place et gestion d'un système d'information géographique et / ou de tout outil numérique participant à la gestion des compétences communautaires.
f) Constitution de réserves foncières.
g) Coordination des actions liées au développement des énergies renouvelables.

1.C. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

1.D COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

2.A. CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

a) Réfection, renforcement, rechargement et entretien des voiries communales, hors agglomération, des communes membres y compris les ouvrages d'art, les dégagements et les travaux de sécurité aux intersections. (Conformément au règlement de voirie) ; le « hors-agglomération » s'entend à compter du panneau d'agglomération.
b) Voirie du domaine privé des communes.
c) Réfection, renforcement, rechargement et entretien des chemins ruraux goudronnés, hors agglomération des communes membres.
d) Compte tenu de la spécificité de la commune de Couptrain, qui ne dispose d'aucune voie non agglomérée, la compétence voirie est étendue à la voirie communale agglomérée de Couptrain, hors trottoirs et réseaux.
e) L'élargissement, la création et l'extension des voies communales et / ou de chemins ruraux restent de la compétence communale.

2.B. POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPERATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

a) Le logement locatif de droit commun reste communal. Les logements réalisés par les communes restent communaux.
b) Elaboration et suivi du programme local de l'habitat (PLH) ou de tout autre programme venant s'y substituer.
c) Entretien, gestion et cession du parc locatif, propriété de la CCMA
d) Construction, acquisition, entretien, gestion et cession de logements locatifs neufs, meublés ou non, réservés à des personnes ou des familles ne dépassant pas les plafonds de ressources fixés pour l'attribution d'un logement à loyer aidé.
e) Acquisition et réhabilitation de logements anciens réservés à des personnes ou familles ne dépassant pas les plafonds de ressources, fixés pour l'attribution d'un logement à loyer aidé.
f) Construction et réhabilitation de logements à performance énergétique.

2.C. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT CULTUREL et SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

a) Création, réfection, entretien, aménagement et gestion d'équipements sportifs, piscines et salles de sports, liés à des collèges (communes de Pré-en-Pail-Saint-Samson et Villaines-la-Juhel).
b) Tennis communautaire à Couptrain.
c) Construction, réhabilitation, entretien et gestion des salles dédiées aux spectacles dont la construction, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une salle de spectacle à Villaines-la-Juhel.

2.D. EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

a) Construction, entretien et gestion de stations d'épuration et de réseaux pour la collecte des eaux usées.
b) Construction, aménagement et gestion d'un service d'assainissement collectif.
c) Gestion d'un service d'assainissement non-collectif.

2.E. EN MATIERE D'EAU

a) Construction, réfection, entretien et gestion de réservoirs d'eau, de stations de pompage et de réseaux de distribution en eau potable.
b) Gestion et entretien d'un service de production et de distribution en eau potable.

2.F. MAISON DE SERVICES AUX PUBLICS

a) Aménagement et gestion de Maison des Services Au Public (MSAP)

3. COMPETENCES FACULTATIVES

3.A. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

a) Curage et nettoyage de ruisseaux et rivières qui figurent sur la carte IGN et versement d'aides à des associations de lutte contre les nuisibles, prise en charge des frais inhérents aux opérations de coordination de lutte contre la prolifération des nuisibles subaquatiques.
b) Entretien de la végétation rivulaire du réseau hydraulique et aménagement lié à la protection des berges et des ouvrages d'art.
c) Aménagement et entretien de l'espace de la réserve naturelle régionale des Egoutelles à Villepail.
d) Fauchage, débroussaillage et élagage des sentiers de randonnées balisés des communes membres et inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

3.B. SCOLAIRE

a) Mise à disposition au Conseil Départemental de la Mayenne des collèges « Les Garettes » sis à Villaines-la-Juhel
b) Soutien aux voyages des collégiens à l'étranger domiciliés sur le territoire communautaire, quel que soit le lieu de scolarisation.
c) Soutien aux associations des collèges (foyer socio-éducatif, association sportive, etc.)
d) Soutien des actions en faveur de l'intégration des élèves en difficulté scolaire.
e) Prise en charge d'élèves d'écoles primaires et maternelles pour les activités culturelles ou de loisirs dans la limite des compétences communautaires.
f) Soutien aux associations de sécurité routière.
g) Transport des élèves des communes vers les piscines intercommunales ou vers les rencontres sportives intercommunales inter-écoles.

3.C. CULTURE

a) Animation, organisation et coordination des programmations culturelles sur le territoire.
b) Soutien aux associations culturelles.
c) Aménagement et gestion des médiathèques et bibliothèques
d) Coordination, animation et professionnalisation des bibliothèques et points lecture avec maintien et accompagnement du tissu bénévole.
e) Transport des élèves des communes dans le cadre de ce champ de compétence.
f) Ecole d'enseignements artistiques
g) Soutien à l'association de gestion du cinéma « L'Aiglon » au titre du fonctionnement.

3.D. PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

3.D.1. PETITE ENFANCE

a) Maintien du volet « Accueil Petite Enfance » à l'échelle communale.
b) Le Relais Assistantes Maternelles, ou toute structure venant à s'y substituer, est communautaire.

3.D.2. ENFANCE JEUNESSE

a) L'accueil du mercredi reste communal.
b) Les accueils de loisirs sans hébergement, hors mercredi, sont d'intérêt communautaire en partenariat avec les associations locales.
c) Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), ou toute structure venant à s'y substituer, est communautaire.

3.E. ACTION SOCIALE

a) Mode de gestion intercommunal du portage de repas à domicile là où il y a carence de l'initiative privée.
b) Soutien aux actions en faveur de l'aide à domicile menées par les associations intervenant sur le territoire communautaire.
c) Soutien aux associations dont l'action vise à aider l'insertion et la réinsertion des personnes en grande difficulté.
d) Construction et gestion locative d'un pôle de santé libéral ambulatoire et de maisons de santé pluridisciplinaires satellites.

3.F. TOURISME ET LOISIRS

a) Aménagement, gestion des équipements intercommunaux existants (site touristique des Perles à Averton, Gîte d'étape « Le Moulin Arrondeau » à Saint-Calais-du-Désert)
b) Acquisition, aménagement et gestion de sites ou équipements touristiques (Moulin de Cordouen,…)

3.G. DIVERS

a) Construction, location et gestion des brigades de gendarmerie à Villaines-la-Juhel et Pré-en-Pail-Saint-Samson.
b) Contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours
c) Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques

PRESTATIONS DE SERVICES

En vertu de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la CCMA et les communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions (mise en place de conventions de mutualisation des moyens humains et / ou matériels).

REPRESENTATION SUBSTITUTION & ADHESION A DES SYNDICATS

La CCMA adhère :

a) **au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable des Avaloirs** en substitution des communes de Couptrain, Javron-les-Chapelles, Lignières-Orgères, Madré, Neuilly-le-Vendin, La Pallu, Pré-en-Pail-Saint Samson , Saint-Aignan-de-Couptrain, Saint-Calais-du-Désert, Saint-Cyr-en-Pail ;
b) **au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement Collectif de la Fontaine Rouillée** à Lassay-les-Châteaux en substitution de la commune de Chevaigné-du-Maine ;
c) **au Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple de la région de Le Horps** en représentation substitution de la commune de Le Ham
d) **au Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord de la Mayenne**
e) **au Syndicat Mixte Ouvert « Mayenne Très Haut Débit »**

23. Ligne de Trésorerie

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ DECIDE l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €

→ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour opérer le choix de l'organisme bancaire et signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre la présente décision.

24. Transfert de Propriétés

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs doit recevoir transfert de l'ensemble des propriétés issues des entités antérieures à savoir SIVOM de Villaines-la-Juhel, Communauté de Communes des Avaloirs, Communauté de Communes de Villaines-la-Juhel et SIAEP de Saint-Pierre-des-Nids

Pour ce faire, la personne représentant la collectivité dissoute, ne peut être la personne représentant la collectivité récipiendaire habilité à recevoir l'acte, à en conférer l'authenticité et en assurer la conservation

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ DESIGNE, en qualité de Représentant des entités dissoutes lors de la fusion de la CC dans les actes de transfert de propriétés de ces entités vers la CCMA, les personnes ci-après :

ENTITES dissoutes REPRESENTEES	REPRESENTANT
SIVOM de Villaines-la-Juhel	Monsieur Loïc de POIX
Communauté de Communes de Villaines-la-Juhel (CCV)	Monsieur Alain DILIS
Communauté de Communes des Avaloirs (CCA)	Monsieur Michel LAMBERT
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Saint-Pierre-des-Nids	Monsieur Yves LEGAY

→ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre du transfert de patrimoine issues de ces entités.

25. Terrains à Saint Pierre des Nids – Droit de chasse

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ DECIDE D'INTERDIRE l'exercice de la chasse sur les propriétés issues de l'ex-SIAEP de Saint Pierre des Nids

→ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces et opérer les démarches à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

26. Indemnité receveur

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité (2 avis contraires, 1 abstention)

→ ATTRIBUE à Monsieur Gérard MARTINELLI, Receveur de l'EPCI, une indemnité de conseil pour la durée de son mandat, calculée selon les modalités prévues à l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983.

27. Délégations données au Président – Informations

Monsieur le Président informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçu par délibérations du Conseil de Communauté n° 2014CCMA070b en date du 29 Avril 2014 et n° 2016CCMA088 du 22 septembre 2016.

⌦ **Moulin de Cordouen – maîtrise d'œuvre**

- Titulaire : agence Jaouen et Raimbault (en groupement avec : Le Coz et ECS)
- Montant de la prestation : 30 750 € HT

soit un taux de rémunération de 8.20 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle des travaux

⌦ **Acquisition de 4 véhicules électriques**

- Attributaire : MAYENNE AUTOMOBILES (Renault)
- Montant : 63 228,06 € TTC (y compris la location de batteries pour les 4 véhicules sur 3 ans)

28. Remerciements à M. Guy MAIGNAN

Monsieur le Président a clos la séance par un pot de l'amitié afin d'honorer Monsieur Guy MAIGNAN qui a assuré la présidence du SIVU Ecole de Musique et de Danse du Haut Maine et Pail d'avril 2014 au 31 août 2016, date à laquelle le Syndicat a été dissous et dont les compétences ont été intégrées à celles de la CCMA au 1er septembre 2016.

Monsieur LENOIR a relaté l'investissement public de M. MAIGNAN depuis 2005 et lui a remis la médaille ainsi qu'un diplôme en « reconnaissance des bons services », notamment son implication au service de la culture. Lui ont également été remises deux entrées pour la prochaine édition du Festival celtique de Lorient et un droit d'entrée à chacun des spectacles de la saison culturelle de la CCMA pour l'année à venir.

La séance est levée à 23h30